

**COMPTE -RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUIN 2017**

Le Conseil se réunit sur convocation du 14 juin 2017 ; l'affichage ayant été effectué aux lieux habituels réglementaires. Le quorum est atteint (21 présents).

La séance est ouverte.

Le Maire souhaite que deux dossiers complémentaires soient rajoutés à l'ordre du jour ; personne ne s'y oppose. Ces dossiers sont rapportés.

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 Avril 2017.

~~~~~

**MISSION CONTROLE TECHNIQUE POUR BATIMENT SERVICES TECHNIQUES ET MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations précédentes décidant la construction d'un nouveau bâtiment à hautes performances énergétiques sur le terrain joutant l'ancien presbytère, pour les services techniques et la Mairie ; il est nécessaire de faire appel à un contrôleur technique pour les différentes phases du chantier.

Après avoir étudié plusieurs propositions, le Conseil autorise le Maire à signer le devis avec l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 5 545,00 € HT.

*Adopté à l'unanimité.*

**ETUDE DE SOL BATIMENT SERVICES TECHNIQUES**

Après avoir étudié différentes offres pour réaliser une étude géotechnique des sols, en vue de la construction du bâtiment services techniques et mairie, le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis avec le bureau d'études EGSOL pour un montant de 1 275,00 € HT.

*Adopté à l'unanimité.*

**VALIDATION ARCHITECTE POUR ACCESSIBILITE PMR ECOLE PRIMAIRE**

Afin de mettre l'école primaire aux normes accessibilité PMR, le Conseil Municipal autorise le Maire à confier la maîtrise d'œuvre à l'atelier du Vieux Bourg, sise au Châtelard (73) pour un montant de 5590 € HT. Le maître d'œuvre est chargé de réaliser des études d'avant-projet, des études de projet de conception générale, d'effectuer une mission d'assistance pour la passation, l'exécution et la réception des contrats de travaux.

*Adopté à l'unanimité.*

**VALIDATION ARCHITECTE POUR PERMIS DE CONSTRUIRE GARAGE CURE**

Suite à la modification du carrefour de la cure, il est nécessaire de reconstruire le garage de la cure. Le Conseil Municipal autorise le Maire à confier la maîtrise d'œuvre à l'atelier du Vieux Bourg, sise au Châtelard (73) pour un montant de 1 820,00 € HT. Le maître d'œuvre est chargé de réaliser un avant-projet sommaire, un avant-projet définitif et de constituer un dossier de permis de construire.

*Adopté à l'unanimité.*

**VALIDATION ARCHITECTE POUR PRE-ETUDE MISE EN CONFORMITE SALLE DES FETES**

Afin de mettre en conformité la salle des fêtes, le conseil municipal autorise le Maire à faire réaliser la pré-étude à l'Atelier du Vieux Bourg, sise au Châtelard (73) pour un montant de 3 250,00 € HT. La pré-étude consistera à juger de la faisabilité et du coût des travaux, pour éventuellement démolir et reconstruire la partie technique de la salle des fêtes située au Nord.

*Adopté à l'unanimité.*

## **CHARGES ANNUELLES 2016 APPARTEMENTS ROUTE DE CORNAT**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les locataires des appartements communaux situés Route de Cornat sont redevables de charges annuelles.

Pour 2016, le montant s'élève à 230,17 € par appartement, soit 134,67 € pour l'entretien annuel des chaudières et 95,50 € pour le ramassage des ordures ménagères.

*Adopté à l'unanimité.*

## **DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU FONDS D'AMORCAGE ONF**

Monsieur le Maire rappelle la possibilité de réaliser une coupe de résineux blancs et feuillus sur les parcelles K et L.

Vu la difficulté d'exploitation, l'ONF propose de faire réaliser cette coupe par une entreprise et de vendre le bois coupé et mis à disposition sur la place de la route forestière.

Monsieur le Maire expose au Conseil l'intérêt pour la commune de demander à bénéficier du fonds d'amorçage qui est une avance de trésorerie sans intérêt, sur **8 mois**, qui couvre les frais de mobilisation des bois entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes. Le bois d'œuvre et le bois énergie sont concernés par cette avance remboursable, pour un volume maximum de 800 m<sup>3</sup>.

Le conseil décide de demander la mise à disposition du fonds d'amorçage.

*Adopté à l'unanimité.*

## **TARIFS GARDERIE A LA DEMI-HEURE**

La facturation de garderie s'effectuant par demi-heure de garde, le conseil municipal fixe les tarifs de garderie suivant le quotient familial comme suit :

| <b>Tarifs</b>                     | <b>Garderie</b>   |
|-----------------------------------|-------------------|
| - Tarif 1 : QF inférieur à 544 €  | 1,21 €/demi-heure |
| - Tarif 2 : QF de 545 € à 762 €   | 1,33 €/demi-heure |
| - Tarif 3 : QF de 763 € à 1000 €  | 1,46 €/demi-heure |
| - Tarif 4 : QF de 1001 € à 1200 € | 1,56 €/demi-heure |
| - Tarif 5 : QF supérieur à 1201 € | 1,67 €/demi-heure |

Le droit d'inscription à la garderie à 13 € ainsi que la demi-heure de garde occasionnelle à 1,85 €, montants identiques à l'année 2016/2017, ne sont pas soumis au quotient familial.

*Adopté à l'unanimité.*

## **SCHEMA DE MUTUALISATION GRAND LAC**

Par délibération du 05 avril 2016, le conseil municipal avait émis un avis favorable au projet du schéma de mutualisation avec 9 orientations.

La fusion des 3 EPCI réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a eu notamment pour effet de modifier le champ de compétences de la communauté d'agglomération, ce qui justifie la révision du schéma de mutualisation.

Le conseil communautaire de Grand Lac par délibération du 26 avril 2016 a adopté un rapport relatif aux mutualisations de services entre la communauté et les communes membres.

Le conseil municipal émet un avis favorable au schéma de mutualisation tel qu'il avait été élaboré au sein de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget en adjoignant deux nouvelles possibilités aux 9 voies de mutualisation adoptées.

- La mutualisation entre communes de services petite enfance, enfance, jeunesse ;
- La mutualisation entre Grand Lac et communes, et entre communes, de services techniques

Tous ces projets de mutualisation sont basés sur le volontariat de chacun des acteurs concernés, la commune pouvant choisir d'adhérer ou non à l'un ou l'autre de ces dispositifs.

*Adopté par 20 voix pour et 1 abstention.*

## **DECISION MODIFICATIVE**

| Désignation                                          | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| D 21538-110 : DEFENSE INCENDIE                       | 168.00 €                       |                                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>      | <b>168.00 €</b>                |                                  |
| D 261 : Titres de participation                      |                                | 168.00 €                         |
| <b>TOTAL D 26 : Participations et créances ratta</b> |                                | <b>168.00 €</b>                  |

*Adopté à l'unanimité.*

### **TRAVAUX DE VOIRIE (Dossier complémentaire)**

Après consultation de plusieurs entreprises, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec l'entreprise Colas, sise à Sillingy (74) un devis d'un montant total de 23 179,00 € HT pour des travaux de reprise sur voiries au point à temps ; pour la réalisation d'un enduit bicouche sur la Route des Nantets et pour des reprises partielles d'enrobé.

*Adopté à l'unanimité.*

### **CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Dossier complémentaire)**

Compte-tenu du nombre important d'enfants fréquentant la cantine et la garderie, le conseil municipal autorise le maire à créer un emploi d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour accroissement temporaire d'activité pour une durée hebdomadaire de 14 heures. Le contrat de travail sera valable du 04 septembre 2017 au 10 juillet 2018.

*Adopté à l'unanimité.*

### **QUESTION DIVERSES**

#### **Document unique**

La Commune de St-Offenge s'inscrit dans la démarche de réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels des agents. Pour la bonne conduite du projet, il est indispensable de créer un COPIL assisté par le service de prévention des risques du Centre de Gestion.

#### **Fonctionnement cantine/garderie**

Une réunion de travail avec les employés, la commission scolaire et la directrice de l'école aura lieu prochainement afin de faire le point sur le nouveau fonctionnement de la cantine garderie mis en place ; et de réajuster ce fonctionnement et le règlement pour la rentrée prochaine.

#### **Elections partielle d'un sénateur**

Le 30 juin prochain le conseil municipal se réunira afin d'élire des délégués du conseil municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

### **INFORMATIONS SECRETARIAT**

#### **Recensement citoyen**

Les jeunes gens (garçons et filles) nés en Avril, Mai, Juin 2001 doivent se faire recenser en Mairie dès qu'ils ont atteint l'âge de 16 ans. Se munir de la carte d'identité du jeune, du livret de famille et d'un justificatif de domicile.

Fait à Saint-Offenge,  
le 26 Juin 2017  
Bernard GELLOZ,  
Maire.

